

Attestation d'accueil

Ce document doit être rempli et signé en mairie par toute personne résidant en France qui souhaite accueillir à son domicile un ressortissant étranger pour un **séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois**.

Conditions de délivrance : l'hébergeant doit déposer sa demande à la **mairie du lieu d'hébergement prévu**.

Selon la nationalité du ressortissant étranger, la nature de son visa ou le motif de son séjour, il peut en être dispensé.

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>.

Les ressortissants européen, andorran ou monégasque ne sont pas concernés.
L'attestation d'accueil est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

les 4 étapes



pour obtenir votre attestation d'accueil :



ÉTAPE 1 : PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR DEPOSER VOTRE DOSSIER EN MAIRIE

Vous pouvez déposer votre demande au Guichet Unique ou dans une mairie annexe selon les conditions suivantes :

GUICHET UNIQUE : Prise de rendez-vous en ligne obligatoire :



<https://www.merignac.com/rendez-vous-en-ligne>

MAIRIES ANNEXES : contactez directement la **mairie annexe** de votre choix (coordonnées et horaires indiqués au verso). Les dossiers doivent être déposés **minimum 30 min avant la fermeture**.

Le nombre de rendez-vous à prendre dépend du nombre d'attestation d'accueil à établir : **1 attestation d'accueil par étranger accueilli. Toutefois, l'époux(se) et/ou les enfants mineurs de l'étranger accueilli figurent sur la même attestation d'accueil.**

- 1 étranger accueilli = 1 attestation d'accueil = 1 RDV
- 1 couple marié + éventuellement leurs enfants mineurs = 1 attestation d'accueil = 1 RDV



ÉTAPE 2 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR AU DEPOT DE DOSSIER

Le demandeur doit présenter impérativement les originaux et les photocopies des documents demandés.

⚠ Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous devra être pris.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CONCERNANT L'HEBERGEANT

Justificatif d'identité au nom de l'hébergeant :

Pour les Français, Européens ou Suisses : carte d'identité ou passeport.

Pour les autres nationalités étrangères : titre ou carte de séjour en cours de validité avec adresse à jour ou récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour.

1 timbre fiscal électronique de 30€ par attestation d'accueil :

- 1 attestation d'accueil par étranger majeur accueilli
- 1 attestation d'accueil par mineur non accompagné de ses parents
- 1 attestation d'accueil par famille : l'époux(se) et/ou les enfants mineurs de la personne accueillie figurent sur le même formulaire

Achat sur  <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou dans un bureau de tabac agréé.

Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné de ses parents :

1 attestation rédigée en français sur papier libre, datée et signée par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de l'hébergeant qui en aura la garde temporaire + copie de leurs pièces d'identité. Les signatures devront être légalisées par l'autorité compétente du pays de résidence.

2 justificatifs de domicile :

Justificatif de domicile récent : facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone, assurance habitation ou quittance de loyer d'un organisme officiel.

ET

Si vous êtes propriétaire : dernier avis de taxe foncière **ou** titre de propriété.

Si vous êtes locataire : dernier avis de taxe d'habitation **ou** bail de location avec la dernière quittance de loyer.

1 justificatif relatif aux caractéristiques du logement (nombre de pièces et superficie) : titre de propriété, bail de location, attestation d'assurance habitation ou tout autre document mentionnant ces informations.

Justificatif de vos ressources : Au choix : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition sur les revenus, indemnités Pôle emploi, pension de retraite du dernier trimestre...



Assurance médicale : Une attestation d'assurance médicale souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé sera exigée par le consulat / ambassade lors de la demande du visa et lors du contrôle à la frontière. L'assurance doit couvrir à hauteur de 30 000 € minimum, l'ensemble des dépenses de santé susceptibles d'être engagées par l'étranger hébergé lors de son séjour en France.

☑ INFORMATIONS A CONNAITRE CONCERNANT LES PERSONNES A ACCUEILLIR :

- ➔ Identité des personnes hébergées (noms, prénoms, dates et lieux de naissance)
- ➔ Nationalité
- ➔ Numéro de passeport + dates de délivrance et d'expiration + autorité de délivrance : photocopie du passeport fortement conseillée
- ➔ Adresse complète à l'étranger
- ➔ Dates d'arrivée et de départ du séjour en France coïncidant avec les dates de visa (90 jours maximum)



ÉTAPE 3 : DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET A LA MAIRIE DU LIEU D'HERGEMENT PREVU

⚠ Présence obligatoire de l'hébergeant au dépôt de la demande qui devra remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil en guichet.

Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour le remplir à sa place.

Modèle cerfa n°10798 disponible sur



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10751>

Délai de traitement du dossier : de 10 jours en moyenne à 1 mois maximum.

L'autorité administrative se réserve le droit de procéder à la vérification sur place des conditions de logement. Il appartient donc à l'hébergeant de formuler sa demande suffisamment à l'avance afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.



ÉTAPE 4 : RETIREZ VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Un sms ou un appel vous préviendra dès que votre attestation d'accueil aura été validée.

Pour le retrait : le demandeur doit se présenter en mairie sans rendez-vous, muni de son titre d'identité et du récépissé de dépôt de demande de son attestation d'accueil.

L'hébergeant doit ensuite transmettre l'original de l'attestation d'accueil validée à l'étranger qu'il souhaite accueillir avant son départ ou avant la demande de visa si nécessaire. Si l'étranger a besoin d'un visa pour venir en France, il doit joindre l'attestation d'accueil à sa demande de **visa de court séjour**. S'il en est dispensé, il devra présenter l'attestation d'accueil **aux frontières extérieures Schengen**.

Où faire votre demande ?



GUICHET UNIQUE

Hôtel de ville de Mérignac - BAT A
60 av du maréchal de Lattre de
Tassigny

33700 MERIGNAC

Lundi 8h30 à 17h,
du mardi au vendredi 8h30 à 18h,
samedi de 9h à 12h

Dépôt de dossier
uniquement du lundi au vendredi



05 56 55 66 00



Acheter
un timbre fiscal



En savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>

Les dossiers doivent être déposés minimum 30 min avant la fermeture.

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Avenue Chapelle Sainte Bernadette
Le lundi et vendredi de 9h à 12h,
le mercredi de 14h à 17h



05 56 99 11 98

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Avenue de l'Argonne
Le mardi de 9h à 12h et
le jeudi de 14h à 17h



05 56 47 62 77

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Avenue Maréchal Juin
Le lundi et vendredi de 14h à 17h,
le mercredi de 8h30 à 12h



05 56 45 64 80

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

81, avenue des marronniers
Le mercredi de 14h à 17h et
le vendredi de 9h à 12h



05 56 95 78 69

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR

29 avenue de la Marne
Le mardi de 14h à 17h et
le jeudi de 8h30 à 12h



05 56 24 53 79

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

130, avenue de la Somme
Le mercredi de 9h à 12h



05 56 18 88 89